

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-206-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/206/SSS**

**SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET :** SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL  
Participation à une prise en charge des frais d'obsèques.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI à Joseph TAFANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

En vertu de l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-206-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

A cet effet, la Commune est amenée à prendre en charge en partie ou en totalité les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Pour l'autorité compétente par délégation

La Commune a été saisie d'une demande d'aide financière pour une participation à la prise en charge des frais d'obsèques de Madame Cristina NOVAIS DE SOUSA OLIVEIRA décédée le 10 décembre 2022 à l'âge de 57 ans. La demande a été formulée par Madame Mireille BERTOCCHI.

Bénévole à la Croix rouge pendant plusieurs années Madame Cristina NOVAIS DE SOUSA OLIVEIRA a toujours œuvré, malgré sa maladie, pour les autres en mettant à chaque instant son propre bien être au second plan.

Considérant la situation précaire de cette personne, et compte tenu de son inhumation sur la commune de Porto-Vecchio le 13 décembre, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais engagés sur la base du forfait des frais d'obsèques dont le montant a été fixé par délibération n° 15/067/AS du 18 juin 2015 à six cent neuf euros et quatre-vingt cents (609,80 €).

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/067/AS du 18 juin 2015 relative aux frais d'obsèques - Prise en charge par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** que la commune de Portivechju participe aux frais d'obsèques de Madame Cristina NOVAIS DE SOUSA OLIVEIRA décédée le 10 décembre 2022 pour un montant de six cent neuf euros et quatre-vingt centimes (609,80 €).

**ARTICLE 2 :** que cette somme fera l'objet d'un paiement direct aux Pompes Funèbres de l'Extrême Sud CATOIRE David.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes seront constatées au budget correspondant :  
Chapitre 011 : Charges à caractère général  
Compte 6288 : Divers - Autres

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-206-SSS-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



  
Grégory Susini